

Procès verbal
du conseil de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 26 novembre 2013

L'an deux mille treize, le vingt-six novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Pierre-Alain PERIS, Président, le 13 novembre 2013.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 65

ALLES SUR DORDOGNE	Johannes HUARD
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Michel COUDERC
BANEUIL	Edith DE VRIES
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE
	Gérard ROUSSELY (remplaçant de Michel MARCHAL)
	Bernard BESLIN
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Christophe CATHUS (remplaçant de Jean-Marie CHAVAL)
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Véronique GAUTHIER
	Alain BAPTISTE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Michelle CABANE
LALINDE	Pierre-Alain PERIS
	Christian ESTOR
	Christian BOURRIER
	Norbert PASQUET
	Emmanuelle LAUCOURNET
	Jean-Marc RICAUD
	Pascal REYTIER
	Jean-Pierre JOUVET
	Guy RAIMBAULT
	Anne-Marie DROUILLEAU
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LE BUISSON DE CADOUIN	Mérico CHIES
	Jean-Claude FAUCHIER (remplaçant d'Alain COUTEAU)
	Jean CHAUSSADE
	Gérard DEMADE
	Norbert BESSE
	Georges LAVELLE

LIORAC SUR LOUYRE
LOLME
MARSALES
MAUZAC ET GRAND CASTANG

MOLIERES
MONPAZIER
MONSAC
MONTFERRAND DU PERIGORD
NAUSSANNES
NOJALS ET CLOTTES
PEZULS
PONTOURS
PRESSIGNAC VICQ
RAMPIEUX
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE

SAINT AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT MARCEL DU PGD
SAINT MARCORY
SAINT ROMAIN
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SAINTE SABINE BORN
SOULAURES
URVAL
VARENNES
VERDON
VERGT DE BIRON

Jean-Claude MONTEIL (remplaçant d'Alain GIPOULOU)
Bernard ETIENNE
Jeanine LEYGUES
Patrice MASNERI
Claude BOULANGER
Alexandre LACOSTE
Fabrice DUPPI
Claude CHASTENET
Jean-Georges MEYRIGNAC
Pierre BONAL
Alain MERCHADOU
Roger BERLAND
Marie-Thérèse ARMAND
Michel ANGELY (remplaçant de Patrick BRETON)
Daniel GRIMAL
Serge MERILLOU
Élisabeth EHRHART-LESDOS (remplaçante de Fernand BARRIAT)
Alain DELAYRE
Laurent PEREA
Philippe GONDONNEAU
Yves WROBEL
Jean CANZIAN
Gérard CHANSARD
Jean-Pierre HEYRAUD
Thierry LASCAUX
Maryse BALSE
Magalie PISTORE
Roland KUPCIC
Philippe SOULAGE
Jean-Marie BRUNAT
Hugues BRU

Absents excusés :

03

LAVALADE
LE BUISSON DE CADOUIN
SAINT CASSIEN

Gilbert TISNE
Bernard HERVE
Denis RENOUX

Invité : le Trésorier

Christine CADRET

ORDRE DU JOUR

1. RPQS du SMGD de MONPAZIER et VILLEFRANCHE DU PGD
2. Ressources Financières
 - Décision modificative
 - Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie
 - Admission en non valeurs de titres émis
 - Exonération de pénalités pour les retards de paiement de taxe de séjour
 - Modification de la cotisation à la mission locale
 - Autorisation d'annuler des titres sur le service assainissement collectif
 - Retour des biens patrimoniaux concernant l'Electrification sur les communes de Couze, Lanquais, Varennes et Lalinde au 1^{er} Janvier 2014.
3. Renouvellement des mises à disposition des locaux au profit de la CCBDP
 - Maison de Montard à LALINDE
 - Locaux services techniques municipaux à LALINDE
 - Aile Est de la Mairie de LALINDE
4. Renouvellement des Tarifs pour 2014 Taxe de séjour
5. Convention avec les communes pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol
6. ENFANCE JEUNESSE
 - Modification du règlement intérieur de restauration scolaire des écoles de BEAUMONT DU PGD
 - Participation au STIS LE BUGUE
7. Autorisation de procéder à l'élimination des collections obsolètes de la médiathèque de Monpazier
8. RESSOURCES HUMAINES
 - Organisation des services
 - Adhésion au CDAS
9. AGENDA 21 : Présentation de l'action économie énergie
10. Questions diverses

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des délégués de la Communauté de Communes, et propose à Madame Maryse BALSE d'assurer le secrétariat de séance, ce qu'elle accepte.

Ensuite, il demande l'autorisation au Conseil qui accepte de modifier l'ordre du jour et de rajouter deux délibérations :

- mise en place du service Urbanisme : conventions avec les communes, le conseil général et la DGFIP.
- modification du tableau des effectifs suite à la réorganisation des services.

Puis, il soumet aux conseillers communautaires le compte-rendu du 29 octobre dernier, qui est approuvé à l'unanimité.

1. RPQS du SMGD de MONPAZIER et VILLEFRANCHE DU PGD

Conformément à la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et sur les dispositions prévues à l'article 40 de la loi précitée, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 5211-39 et L 5211-40 ;

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2012 du SMGD Villefranche du Périgord – Monpazier, qui a été transmis à chaque conseiller ainsi que le compte administratif correspondant.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation.

2. Ressources Financières

Monsieur Christian ESTOR, Vice-Président en charge des finances, rappelle au conseil le contexte dans lequel le budget a été élaboré en début d'année :

- Mise en place du réseau informatique
- Difficultés pour récupérer les données comptables des différentes communautés de communes
- Intégration de gros dossiers en cours de démarrage : Pôle de santé, Maison Sainte Marthe,
- Intégration de nouveaux services : Tourisme, crèches, ...

Il précise que compte tenu de toutes ces incertitudes, il avait été constitué des « réserves » en fonctionnement et en investissement qui, en fin d'année, nous permettent de réajuster les crédits à certains articles et de faire face en prélevant sur les postes « Dépense imprévues ».

Puis il détaille la décision modificative ci-dessous :

Décision modificative

Objet de la DM : Réajustement du budget

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-110 790,00		
Virement à la section d'investissement	023	-450 000,00		
Contrats de prestations de services	611	100 000,00		
Locations immobilières	6132	4 000,00		
Personnel affecté par la commune membre du GFP	6217	52 900,00		
Cotisations versées au F.N.A.L.	6332	500,00		
Cotisaat° centres de gestion de la FPT & C.N.F.P.T.	6336	5 000,00		
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	6338	400,00		
Autres droits	6358	7 500,00		
Rémunération principale	64111	110 000,00		
NBI, suppl. familial de traitmt, indemnité de résidence	64112	25 600,00		
Autres indemnités	64118	102 500,00		
Rémunérations	64131	61 000,00		
Autres indemnités	64138	18 000,00		
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451	3 000,00		
Cotisations aux caisses de retraites	6453	20 000,00		
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6454	9 500,00		
Médecine du travail, pharmacie	6475	7 100,00		
Autres charges sociales diverses	6478	500,00		
Charges diverses de la gestion courante	658	4 000,00		
Participations - GFP de rattachement			74751	-30 000,00
Quote-part des subvent° d'invest. transférée au compte de résultat			777	710,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		-29 290,00		-29 290,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		-3 850,00		
Dépenses imprévues	020	-27 060,00		
Virement de la section de fonctionnement			021	-450 000,00
F.C.T.V.A.			10222	450 000,00
Autres organismes	13918	710,00		

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres emprunts et dettes	1678	22 500,00		
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		850,00		
Bâtiments et installations	2041412	192 900,00		
Bâtiments et installations	2041582	-192 050,00		
OP : BEAUMONT DU PGD				
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux			1321	12
Fonds éqpmnt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	12
OP : CRECHE CHAPI CHAPO		3 000,00		
Mobilier	2184	1 500,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	1 500,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Christian ESTOR informe l'assemblée que compte tenu des élections municipales fin Mars 2014, un budget de fonctionnement pourrait être voté fin Février et qu'un budget supplémentaire intégrant l'investissement pourrait être réalisé en Mai ou Juin.

Il précise également que l'Etat a fait savoir que pour 2014, les dotations allaient baisser à hauteur de 0,69% des recettes totales de fonctionnement et que les estimations réalisées par la DGFIP de la CVAE amènent une diminution de cette recette de 506 812 € en 2013 à 452 810 € en 2014.

Dans ce contexte, le Vice-Président chargé des Finances, juge préférable pour engager des prévisions d'investissements, d'attendre d'avoir communication des données des services de l'Etat (après le 15 Avril).

Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Christian ESTOR explique qu'afin de préfinancer les gros travaux d'investissement que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord a en cours (travaux de voirie, travaux au Pôle de Santé à LALINDE, Restructuration de la Maison Sainte Marthe à MONPAZIER,...), et dans l'attente du versement des subventions d'investissement, la Communauté de Communes doit procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour faire face à un éventuel besoin de trésorerie.

Vu la proposition présentée par la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE qui est la moins-disante,

Le conseil décide à l'unanimité :

- d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE et aux conditions suivantes :
 - montant maximum : 800 000. €
 - durée : 12 mois
 - taux d'intérêt : EURIBOR 1 Semaine + 1.50 %
 - périodicité de paiement des intérêts : chaque mois
 - frais de dossier : 0 €
 - frais engagement : 1 000 € une seule fois
 - commission de non utilisation : 0.50 % de la différence entre le montant de la LT et l'encours quotidien moyen.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

Admission en non valeurs de titres émis

Christian ESTOR informe l'assemblée que le comptable public n'a pas pu recouvrer certaines créances malgré les relances, les commandements ou les poursuites et demande leur allocation en non valeur.

Le montant total s'élève à 555.98 € concernant le budget annexe assainissement collectif et à 57.50 € concernant le budget principal.

Le Conseil de la Communauté de Communes accepte, à l'unanimité, en non valeur les créances ci-dessus, autorise le Président à signer les états de la trésorerie et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Exonération de pénalités pour les retards de paiement de taxe de séjour

Le Vice-Président explique au conseil que la taxe de séjour est exigible :

- pour le réel au 1^{er} décembre ;
- pour le forfait le dernier trimestre de l'année en cours.

Tous les ans, beaucoup d'hébergeurs tardent à verser la taxe et paient les premiers mois de l'année suivante c'est à dire hors délais.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'exonérer de pénalités de retard les hébergeurs redevables de la taxe de séjour pour 2012 du Pays Monpaziérois et pour 2013 de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Modification de la cotisation à la Mission Locale

Monsieur le Président explique au Conseil que suite à la fusion, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord doit cotiser pour l'année 2013, auprès de la Mission Locale de BERGERAC.

Le montant de la cotisation est calculée de la façon suivante : 1 euro par habitant.

Le chiffre officiel de la population du territoire est de 18 945 habitants.

Le montant à verser à la Mission Locale de Bergerac pour l'année 2013 est donc de 18 945 euros et non de 18 778 euros comme inscrit au Budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à cotiser auprès de la Mission Locale de Bergerac pour l'année 2013 et à leur verser la somme de 18 945 euros.

Autorisation d'annuler des titres sur le service assainissement collectif

La 5^{ème} tranche d'assainissement collectif de Beaumont du Périgord s'est terminée en Juillet 2011. Le Président explique au conseil qu'en matière de raccordement au réseau d'assainissement collectif, il incombe au propriétaire d'y procéder dès que le réseau est mis en place.

Il a été facturé la prime fixe d'assainissement pour 2013 aux locataires de la résidence « Les Noisetiers » à Beaumont du Périgord dont le propriétaire, la Société PERIGORDIA HABITAT, n'a effectué les travaux de raccordement que fin Octobre.

Le Président explique qu'il convient à titre exceptionnel d'annuler les titres émis concernant la part fixe 2013 et de ne pas facturer la part variable basée sur la consommation d'eau pour 2013 aux habitants de « la Résidence les Noisetiers » à Beaumont du Périgord.

Le conseil accepte, à l'unanimité, cette proposition à titre exceptionnel.

Retour des biens patrimoniaux concernant l'Electrification sur les communes de Couze, Lanquais, Varennes et Lalinde au 1^{er} Janvier 2014.

Christain ESTOR explique que les communes de COUZE, LANQUAIS, VARENNES et LALINDE avaient transféré leur réseau d'éclairage public et des charges correspondantes, à l'ex CCBL Communauté de Communes du Bassin Lindois estimant que le réseau d'électrification publique était un élément de la voirie.

L'électrification étant une compétence en elle-même et n'ayant donc pas fait l'objet d'un transfert statutaire particulier à l'ex CCBL, il convient de réintégrer les réseaux d'éclairage public dans les communes ainsi que les charges afférentes.

Cette régularisation fera l'objet d'un Procès Verbal par commune attestant le retour des biens à l'actif des communes liés aux enfouissements de réseaux ainsi qu'un certificat administratif pour les charges de fonctionnement liées à l'éclairage public.

Le conseil autorise, à l'unanimité, le président à signer les documents se rapportant à cette opération.

3. Renouvellement des mises à disposition des locaux au profit de la CCBDP

Maison de Montard à LALINDE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Point Information Tourisme de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord est situé dans la partie ouest d'un immeuble de la Commune de LALINDE dénommé « Maison de Montard », et qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'utilisation partielle de ces locaux.

Ceux-ci composés d'un rez-de-chaussée, d'une superficie 39 m² et d'un niveau R+1 étage, d'une superficie 39 m², sont mis gracieusement à la disposition de la Communauté de Communes et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer avec la Mairie de Lalinde la convention d'utilisation partielle des locaux correspondante pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et dit que les charges courantes liées à cette occupation seront prises en charge par le bénéficiaire (eau, électricité, assainissement, etc...).

Locaux services techniques municipaux à LALINDE

En l'absence de locaux de stockage et de garage pour les services techniques communautaires, la Commune de Lalinde hébergeait, au sein des deux bâtiments du Centre Technique Municipal, 1 Avenue Jean Moulin, un certain nombre de véhicules et matériels mis à disposition ou acquis par la Communauté de Communes du Bassin Lindois, ceci de façon mutualisée.

Suite à la fusion des ex Communautés de Communes du Pays Beaumontois, du Monpaziérois, de Cadouin, d'Entre Dordogne et Louyre et du Bassin Lindois, il est nécessaire de bénéficier d'un bâtiment de stockage et de garage en ce sens.

Afin de formaliser cette occupation de locaux, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition pour l'un de ces deux bâtiments à titre gracieux entre la Mairie de LALINDE et la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention d'utilisation de locaux à titre gracieux pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et dit que les charges courantes liées à cette occupation seront prises en charge par le bénéficiaire (eau, électricité, assainissement, etc...).

Aile Est de la Mairie de LALINDE

Le siège de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord étant situé dans l'aile Est du bâtiment de la Mairie de LALINDE, il est nécessaire de renouveler la convention d'utilisation partielle de ces locaux.

Ceux-ci composés :

- d'un rez-de-chaussée, d'une superficie 190 m² ;
- d'un niveau R+1 étage, d'une superficie 240 m² ;
- d'un niveau R+2 combles, d'une superficie 190 m² ;
- d'un niveau R-1 cour, d'une superficie 37 m² ;

sont mis gracieusement à la disposition de la Communauté de Communes et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer avec la Mairie de Lalinde la convention d'utilisation partielle des locaux correspondante pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et dit que les charges courantes liées à cette occupation seront prises en charge par le bénéficiaire (eau, électricité, assainissement, etc...).

4. Renouvellement des Tarifs pour 2014 Taxe de séjour

Vu la compétence tourisme détenue par la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord ;

Vu la taxe de séjour additionnelle de 10%, instituée par les lois de 1927 et du 5 janvier 1988 (article 59 de la loi n°88-13), votée par et pour le compte du Conseil Général de la Dordogne et recouvrée par la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord,

Le Vice-Président chargé du tourisme, Michel COUDERC, propose le renouvellement de la taxe de séjour sur les bases de celle de 2013, sans augmentations ni modifications, et en rappelle les conditions :

Article 1er :

Ainsi que le prévoit l'article L2333-26, la CCBDP institue pour l'année 2014 :

- Une taxe de séjour « au réel » perçue dans les conditions prévues aux articles L2333 – 30 à 2333 – 40 pour les natures d'hébergement suivantes : hôtels, terrains de camping, terrains de caravanage, résidence de tourisme
- Une taxe de séjour forfaitaire perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333 – 41 à 2333 – 46 pour les meublés de tourisme : gîtes et chambres d'hôtes et les emplacements résidentiels des campings.

Les conditions de tarifs, de période de perception, d'abattement facultatif sont les suivantes :

	Type de TS	Période de perception	Abattement	Tarif / nuitée / personne	Tarif TS additionnelle
hôtel de tourisme 4* et + et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	1,08 €	0,11 €
hôtel de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,75 €	0,08 €
hôtel de tourisme 2* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,60 €	0,06 €
hôtel de tourisme 1* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,48 €	0,05 €
hôtel de tourisme classé sans* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,30 €	0,03 €

résidence de tourisme 4* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	1,08 €	0,11 €
résidence de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,75 €	0,08 €
résidence de tourisme 2*, village de vacance de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,60 €	0,06 €
résidence de tourisme 1*, village de vacance de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	réel	365 jours	-	0,48 €	0,05 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3* et + et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	réel	Du 1 ^{er} mai au 30 Septembre	-	0,37 €	0,03 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	réel	Du 1 ^{er} mai au 30 Septembre	-	0,20 €	0,02 €
meublés de tourisme 4*, emplacements résidentiels des campings 4* et + et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	forfait	120 jours	50%	1,08 €	0,11 €
meublés de tourisme 3*, emplacements résidentiels des campings 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	forfait	120 jours	50%	0,75 €	0,08 €
meublés de tourisme 2*, emplacements résidentiels des campings 2* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	forfait	120 jours	50%	0,60 €	0,06 €
meublés de tourisme 1*, emplacements résidentiels des campings 1* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	forfait	120 jours	50%	0,48 €	0,05 €

Article 2 :

Le tarif appliqué à l'hébergement non classé correspond aux caractéristiques de cet hébergement. Les caractéristiques étant celles prises en compte dans le tableau de classement homologué mentionné à l'article D. 324-2 du code du tourisme et figurant en annexe I de l'Arrêté du 2 Août 2010 fixant les normes et procédure de classement des meublés de tourisme.

Article 3 :

Le conseil général de la Dordogne ayant institué une taxe de séjour additionnelle de 10%, la communauté de communes est chargée de la recouvrer. Elle s'ajoute à la taxe de séjour définie à l'article 1.

Article 4 :

Pour la taxe de séjour « au réel », et comme le prévoient l'article L2333-31, sont exemptés de taxe de séjour les enfants de moins de 13 ans.

Article 5 :

Le montant de la taxe de séjour est à verser au trésor public au 1^{er} octobre de l'année n.

Article 6 :

En cas de non versement de la taxe de séjour, le logeur s'expose à une contravention de seconde classe, comme le prévoit l'article R2333-58 du CGCT.

Un intérêt de retard égal à 0.75% s'appliquera par mois de retard (article R2333-53).

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la fixation des modalités de la taxe de séjour pour l'année 2014.

5. Convention avec les communes pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol

Le Vice-Président, chargé de l'aménagement du territoire, Philippe GONDONNEAU, fait le point sur l'avancée de la mise en place du service Urbanisme qui sera opérationnel le 02 janvier 2014.

Il explique que la CCBDP est allée rencontrer le service urbanisme de la Communauté de communes du Pays Vernois et de la Communauté d'agglomération de BERGERAC afin d'être conseillée dans la mise en place de son service.

Puis elle a retenu l'offre de la société BERGER-LEVRAULT pour une prestation qui s'élève à 29 945,00 € HTVA et qui comprend :

- la mise à disposition du logiciel de gestion intercommunale de l'urbanisme et cartographie associée OXALIS ;
- l'hébergement sur serveur de BERGER-LEVRAULT ;
- l'ouverture des accès pour 50 communes ;
- la formation des agents du Service Urbanisme les 16 et 17 décembre 2013
- la formation des Mairies adhérentes.

Il précise que les années suivantes, il faudra effectuer les mises à jour, renouveler l'hébergement sur le serveur du prestataire et assurer la maintenance : coût 5 345,00 € HT par an.

Pour la mise en place de ce service, il est nécessaire :

- de signer une convention avec les communes du territoire souhaitant recourir au service urbanisme de la CCBDP pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;
- de signer une convention :
 - avec le Conseil Général 24 pour récupérer les fichiers de matrices cadastrales et les fichiers de cartographie ;
 - avec la DGFIP pour obtenir les fichiers EDIGEO pour les communes de Lalinde, Lanquais, Varennes, Monsac, Saint Capraise de Lalinde, et de celles à venir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 4 abstentions et 61 voix pour, autorise le Président à acheter le logiciel de gestion intercommunale de l'urbanisme et de cartographie associée (contrat NETAGIS MAPS ; contrats OXALIS et les prestations et formations associées de Berger-Levrault) et donne mandat au Président pour signer les conventions avec les communes souhaitant recourir au service urbanisme de la CCBDP, le Conseil Général 24 et la DGFIP.

- Une réunion sera fixée en début d'année avec les secrétaires de mairie afin de définir les règles de fonctionnement de la gestion des documents d'urbanisme.

6. Enfance Jeunesse

Modification du règlement intérieur de restauration scolaire des écoles de BEAUMONT DU PGD

Le Vice Président, chargé de l'Enfance et la Jeunesse, informe le Conseil Communautaire que, suite aux Conseils des Écoles de Beaumont du Périgord, les articles 3 et 5 du règlement intérieur du service de restauration scolaire de Beaumont du Périgord concernant respectivement « Le Respect » et « Les Sanctions » doivent être modifiés et développés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du service de restauration scolaire de Beaumont du Périgord et charge Monsieur le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

Participation au STIS LE BUGUE

Maryse BALSE explique au conseil communautaire que le syndicat intercommunal des transports scolaires du BUGUE 24260 SAINT-AVIT-VIALARD a reçu deux demandes de participation pour le transport scolaire concernant les enfants :

- ✓ Brent MOSSELMANS
- ✓ Sten VAN DEN EYNDE

tous deux résidants à Montferrand du Périgord et élèves au collège du Bugue option Rugby.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord se substituant à la Communauté de Communes du Pays Beaumontois, qui avait compétence en matière scolaire et transports scolaires accepte à l'unanimité de prendre en charge, en lieu et place d'une de ses communes membres, la participation aux frais de transport (68.55 € par semestre pour l'année scolaire 2013/2014 et par personne) du STIS du BUGUE s'agissant de 2 élèves de communes du Pays Beaumontois qui vont dans un établissement d'enseignement spécialisé (Option qui n'existe pas au collège de BEAUMONT DU PGD).

7. Autorisation de procéder à l'élimination des collections obsolètes de la médiathèque de Monpazier

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Médiathèque de Monpazier doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, Monsieur le Président de la Communauté de Communes propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque de Monpazier et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque devront être retirés des collections. Les ouvrages réformés seront sortis de l'inventaire.

L'élimination des livres sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportants les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le responsable de la Médiathèque est chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 64 voix pour, entérine la proposition du Président définissant une politique de régulation des collections de la Médiathèque de Monpazier et le charge de la mise en œuvre de cette décision.

8. Ressources Humaines

Organisation des services

Le Vice-Président, chargé des Ressources Humaines, Mérico CHIES, explique au Conseil Communautaire la nécessité, de modifier le tableau des effectifs en y intégrant les évolutions ci-dessous dues, d'une part à la mutation récente du Directeur Général-Adjoint, et d'autre part à la mutation de l'Ingénieur Principal :

- suppression d'un poste d'attaché principal à plein temps ;
- création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à plein temps.

- suppression du poste d'ingénieur principal à plein temps ;
- création d'un poste d'attaché nommé par voie de détachement au service urbanisme à plein temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, entérine, à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs telles que définies ci-dessus applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Adhésion au CDAS

Mérico CHIES rappelle à l'assemblée la création en date du 25 Février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale auprès du Centre de Gestion de la Dordogne, et fait référence à ses statuts.

Ce dernier rappelle également que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord y a adhéré pour l'année 2013.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Bastides, Dordogne-Périgord au 1^{er} Janvier 2014, étant précisé que la cotisation annuelle de la collectivité s'élève à 1,30 % de la masse salariale N pour les actifs, à laquelle s'ajoute un forfait de 150 Euros par agent retraité adhérent.

Enfin, il précise que l'adhésion annuelle à la charge de l'agent s'élève elle à 26 Euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale ; s'engage à inscrire au Budget 2014 le montant total de la cotisation et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

9. CIAS Bastides Dordogne-Périgord : Présentation générale

Monsieur Serge MÉRILLOU, Vice-Président chargé des Affaires Sociales, présente au Conseil une information générale sur le fonctionnement du CIAS Bastides Dordogne-Périgord :

- Présentation de l'organigramme
- Budget (BP + DM)
 - Fonctionnement : 4 467 000 €
 - Investissement : 317 400 €
- Effectifs au 01/11/2013 :
 - 189 agents dont 155 équivalent temps plein répartis comme suit :
 - 44 titulaires ;
 - 134 contractuels ;
 - 11 contrats aidés.
- Les services :
 - **Service d'aide à domicile (SAAD)** comprend 165 agents et assure des prestations auprès des personnes âgées dépendantes et handicapées ; des tâches ménagères ; le jardinage et petits travaux d'intérieurs ainsi que la garde d'enfants de plus de 3 ans.
Budget de fonctionnement (BP 2013 + DM) 3 501 659 € dont 2 997 600 € de charges de personnel.
 - **Portage de repas**
Prix du repas 7,81 € TTC ; nombre de repas livrés : ± 20 000 par an (sur les antennes de Beaumont, Lalinde et Monpazier), soit : ± 156 200 € de recettes .
Budget de fonctionnement : 211 330 €
Subvention d'équilibre du BP : ± 56 000 €
 - **Hébergement**
 - La MARPA du Buisson comprend 19 logements (T1 et T2) ; une restauration sur site et 5 agents à temps complet y travaillent.
Budget de Fonctionnement : 383 226 €
Subvention d'équilibre : environ 105 000 €
 - La Résidence de Monpazier comprend 9 logements, il n'y a pas de restauration sur site et emploie 1 coordinatrice à mi-temps.
Il n'y a pas de budget annexe, il est inclut dans le Budget Principal du CIAS).
 - La Résidence pour Personnes Âgées « Les Bélisses » qui sera transférée au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2014, comprend 40 logements, sans restauration sur site et a un effectif de 3 agents à temps complet.
 - Action Sociale
 - Administration.

Monsieur MERILLOU rajoute que le CIAS n'a pas encore pu à ce jour harmoniser le régime indemnitaire de ses agents.

Il précise également que le problème du stationnement sur le parking du CIAS est réglé car il a été demandé au personnel de se garer sur des aires de stationnement voisines.

Un élu fait remarquer que malgré tous les services mis en place par le CIAS, il y a malheureusement dans sa commune et celles voisines, des personnes âgées sans moyen de locomotion pour se rendre chez le médecin.

Monsieur MERILLOU répond que le Pôle Médical n'a pas changé la situation et qu'il n'est pas possible de « mettre un médecin derrière toutes les portes ». La solution consisterait à imaginer la mise en place d'un service de transport à la demande qui permettrait aux personnes isolées

d'avoir recours aux taxis, malgré le fait que des expériences de ce type aient été menées sur des communes du territoire et que celles-ci n'aient pas été concluantes. De plus, les aides ménagères peuvent, pendant les heures de travail qu'elles effectuent chez les personnes, les amener chez le médecin ou bien faire leurs courses.

10. AGENDA 21 : Présentation de l'action économie énergie

Madame Véronique GAUTHIER, Vice-Présidente, chargée de l'environnement, informe le conseil que la commission « Politique Environnementale », se réunit le 1^{er} mardi de chaque mois. Lors de la dernière réunion, elle a proposé de lancer l'Agenda 21 des Bastides à partir du thème « Économies d'énergie ».

Objectifs et enjeux

Annoncé en mars 2013 par le Président de la République, ce plan présente un objectif ambitieux : rénover 500.000 logements par an d'ici à 2017 et diminuer de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à horizon 2020.

Il répond au triple enjeu de la rénovation énergétique : écologique, social, économique : sur le territoire de la CCBDP, contribuer au développement de la filière "bois" dans le cadre de la charte forestière Sud-Périgord.

Il ne s'agit pas de se substituer aux actions de l'État, mais simplement d'en être le relais sur notre territoire, dans le cadre d'un travail conjoint des commissions "Politique du logement", "Patrimoine", "Développement économique" et "Environnement" avec le soutien de l'ATD dans le cadre du réseau des élus "Développement Durable" et du CAUE qui dispose d'un conseiller "Economies d'énergie".

Ce relais passe par la communication au travers du site internet de la CCBDP et par la présentation d'une exposition itinérante sur les moyens d'économiser l'énergie qui pourrait être présentée, par période de 15 jours, sur les 4 chefs-lieu de canton - Beaumont du Périgord, Lalinde, Le Buisson de Cadouin et Monpazier – en janvier et février 2014.

Cette exposition est mise à disposition gratuitement par le CAUE de la Dordogne et fera l'objet d'une présentation détaillée par un technicien.

11. Questions diverses

Un délégué communautaire soulève le problème du débit INTERNET qui est insuffisant sur sa commune.

Monsieur MERILLOU répond qu'il fera, avec ses confrères Conseillers Généraux, remonter l'information auprès du Conseil Général.

Il précise qu'un Syndicat est créé pour que le haut débit couvre rapidement tout le territoire, mais qu'il faudra alors que le Conseil Communautaire se prononce sur son éventuelle adhésion auprès de ce Syndicat.

Un autre conseiller communautaire souhaite connaître d'une part, les raisons pour lesquelles les dates des réunions des commissions ainsi que la conférence à vocation citoyenne qui a eu lieu à

l'Espace Jacques BREL ne figurent pas dans le site internet de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, et d'autre part, pourquoi elle n'a pas eu de convocation pour participer aux réunions NTIC.

Madame Patricia FEUILLET, Vice-Présidente chargée des NTIC, répond que l'élaboration du site a été faite en commission et que ce document qui vient d'être lancé va s'améliorer. Il est prévu de créer un espace sur ce site réservé aux élus.

En ce qui concerne les réunions de la commission NTIC, Madame FEUILLET, précise que toutes les mairies sont systématiquement invitées à y participer, au même titre que les membres de cette commission.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20 h 15.

La prochaine réunion est prévue mardi 17 décembre 2013 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.